

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_147

Objet : Augmentation de la durée des missions du service civique

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Le dispositif de Service civique a été créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans quel que soit leur niveau de qualification. Il concerne uniquement les organismes à but non lucratif ou les personnes morales de droit public. Ce dispositif, destiné à promouvoir l'engagement citoyen, a pour objectif de renforcer la cohésion sociale et d'offrir à toute personne volontaire l'occasion de s'engager en faveur d'un projet collectif d'intérêt général.

Il s'agissait d'un engagement :

- d'une durée de 6 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, environnement, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence ;
- d'une mission complémentaire à l'action des agents de la collectivité ;
- d'un horaire hebdomadaire compris entre 24h et 35h (à déterminer en fonction de la mission) ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'État et d'une prestation complémentaire (couvrant les frais de repas et de transport) versée par la collectivité ;

– ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Par la délibération VA_DEL2014_265 du 16 décembre 2014, la Ville a décidé de recourir au dispositif du Service civique en accueillant jusqu'à cinq personnes par période de six mois. Souhaitant conforter son engagement dans ce dispositif, la Ville, par la délibération N° VA_DEL2025_46 du 1^{er} avril 2025, a doublé ce nombre afin de pouvoir accueillir jusqu'à dix personnes par période de six mois.

Il apparaît que les missions proposées par l'Agence du service civique ont souvent une durée supérieure. Il est donc proposé d'accueillir des missions d'une durée pouvant varier de 6 à 12 mois.

La collectivité s'engage à :

– définir au préalable des missions qui devront être validées par l'Agence de service civique

– désigner un tuteur pour chaque jeune volontaire. Il l'accompagnera dans sa mission.

– verser au jeune volontaire une prestation forfaitaire quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois, par virement bancaire. La Mission locale (Association pour le développement local, l'insertion et l'emploi, Adélie) propose des candidats et gère la partie administrative : contrat avec le jeune, mise en œuvre et prise en charge financière des formations obligatoires (premiers secours et citoyenneté). Elle passe une convention de mise à disposition avec la Ville.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

Article 1 : D'accueillir des missions de service civique dont a durée peut varier de 6 à 12 mois ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout autre document s'y référant ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire,
Violette SALANON

Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214255-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025